



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commémorations

Question écrite n° 3358

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les cérémonies patriotiques. Il souhaite que des instructions soient données aux directeurs des écoles primaires, aux principaux des collèges et aux proviseurs des lycées afin que des délégations d'écoliers, de collégiens et de lycéens participent aux cérémonies lors desquelles notre Nation rend hommage aux combattants ayant donné leur vie pour la France. Au-delà des mots, le devoir de mémoire doit comporter une association effective de la jeunesse à ces cérémonies. Le patriotisme n'est pas une nostalgie.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache la plus grande importance à la participation des classes aux commémorations nationales, qui s'inscrivent dans le parcours de citoyenneté créé par la loi de 1997 portant réforme du service national, et dans le cursus d'éducation à la défense et à la sécurité nationale. Une participation active, incluant, notamment, l'interprétation de la Marseillaise par les élèves est privilégiée. Afin de mieux articuler ces célébrations avec les programmes et le socle commun de connaissances et de compétences, la liste des « entrées défenses » possibles dans les programmes d'histoire-géographie et d'éducation civique a été mise en ligne sur le site « Educ@def ». Elle permet notamment un accès aux ressources documentaires relatives au conflit commémoré. Les trinômes académiques, réunissant l'Education nationale, la défense et les auditeurs régionaux de l'Institut des hautes études de défense nationale, ont été invités à se joindre à cette action. Une convention en ce sens a été signée avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et le ministère chargé de la défense. Un recensement non exhaustif des élèves présents aux monuments aux morts des communes a été effectué. Pour le 8 mai 2012, il a relevé environ 400.000 élèves participants. Ce recensement sera désormais réalisé par les directeurs départementaux des services de l'éducation nationale. Enfin, dans le cadre de la formation des futurs maîtres, qui utilise généralement les anciens locaux des écoles normales, une cérémonie est organisée, dans la moitié des cas environ, au monument aux morts de l'école normale. Des instructions sont adressées chaque année aux recteurs en ce sens, et seront encore renforcées, en application des orientations du Président de la République qui affirmait, le 10 mars 2012 : « Je revivifierai les protocoles signés depuis 1984 entre la Défense et l'Education nationale ».

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3358

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4811

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6762